



COVID-19 ET ENTREPRISE. Chez Lequertier, la reprise du travail s'entoure de précautions

Après quasiment deux semaines de confinement, l'architecte paysagiste **Éric Lequertier**, basée à Saint-Jouan-des-Guérêts, a permis à une partie de ses salariés de reprendre le travail le lundi 30 mars. Une reprise pas si simple à organiser.

« Lorsque le président de la République a annoncé l'instauration du confinement, nous avons compris que toutes les activités « non indispensables » devaient cesser, c'est pourquoi nous avons demandé à nos 100 salariés de stopper le travail » témoigne **Éric Lequertier**, président de la société. Au cours de la première semaine de confinement, « j'ai participé à une visioconférence avec la préfète de Région. Lors de cet échange, il nous a été indiqué que le mot d'ordre de la ministre du travail était que l'activité économique se poursuive ».

Réorganisation

Depuis lors, au sein de l'entreprise, « une cellule de crise a planché sur l'élaboration d'un Plan de reprise d'activité pour une partie de nos salariés ». Pour cela, « nous avons fait un tri en trois volets des travaux : 1/ urgents ; 2/ pouvant attendre 2 à 3 semaines ; 3/ pouvant attendre 8 à 12 semaines. Les travaux urgents concernent notamment les portails en panne ou les fuites d'eau d'une piscine... Nous avons également décidé de relancer les activités qui concernent l'entretien de jardins à faire en urgence car, avec la météo pluvieuse de ces derniers mois, il y a des gazons qui n'ont pas pu être tondus depuis le mois d'octobre 2019 ».

100 salariés

Pendant la deuxième semaine de confinement, « j'ai appelé les 100 collaborateurs un par un pour connaître leur état de santé et avoir leur sentiment sur la reprise du travail dans le contexte sanitaire



Une partie des salariés de l'entreprise **Lequertier** a repris les activités de tonte des grands jardins depuis le lundi 30 mars 2020.

actuel. Il était en revanche exclu de faire travailler ceux qui ont peu de défenses immunitaires ». En tout, une quarantaine de salariés ont pu reprendre le travail depuis le lundi 30 mars. « Si malgré les mesures de réorganisation sanitaire, la sécurité des employés ne pouvait être assurée, nous stopperons l'activité » prévient **Éric Lequertier**.

Un protocole sanitaire exigeant

« La tonte est la principale activité du moment par rapport aux priorités fixées sur les chantiers » indique **Bruno Grenet**, chef d'équipe en entretien pour tout ce qui attrait au jardin, à la tonte, à la taille et au désherbage. Chaque jour, seuls les chefs d'équipe récupèrent un camion au dépôt. Les contacts se font principalement par téléphone ou par courriel. « En fin de journée, une fois le camion ramené au dépôt, nous devons désinfecter plusieurs éléments dont la cabine, le volant, le levier de vitesse, les poignées de portes et le matériel à l'aide d'un kit de désinfection mis à disposition par l'employeur. Le matériel est déposé dans la benne ou la remorque. De cette façon, le mécanicien peut réapprovisionner le camion après notre passage ».

« Le patron a mis en place ce qu'il fallait avant la reprise du travail pour que la sécurité des salariés soit assurée.

Nous avons un bon patron » estime **Thomas Bouchaudon**, chef d'équipe création et membre du CSE pour représenter le personnel. Il est intervenu lors de deux réunions de préparation à la reprise du travail en période de confinement. Si le chef d'équipe peut se rendre sur le lieu d'un chantier avec le camion de l'entreprise, l'équipier doit s'y rendre avec son propre véhicule. Dans ce cas l'employeur prend en charge ses frais de déplacement. Chaque salarié intervient avec un matériel qui lui est attribué et qu'il ne doit pas prêter à son collègue pour des questions sanitaires.

Chez des particuliers sous conditions

« Notre métier consiste à créer des jardins de A à Z » poursuit **Thomas Bouchaudon**. « Nous intervenons chez des particuliers essentiellement pour des jardins donnant accès depuis la rue, ne nécessitant pas de passer par un garage ou par le domicile du client. Notre passage se fait en commun accord avec le client qui a pour consigne de ne pas sortir de chez lui lorsque nous intervenons, sous peine de nous voir quitter le chantier ». Pour éviter les contacts rapprochés entre collègues, « nous ne faisons pas de maçonnerie car cela implique de faire les choses à deux. En revanche nous pouvons faire de l'engazonnement et de la plantation ».